

Définition des communes rurales au regard du zonage en aire urbaine dans la région Haut-de-France

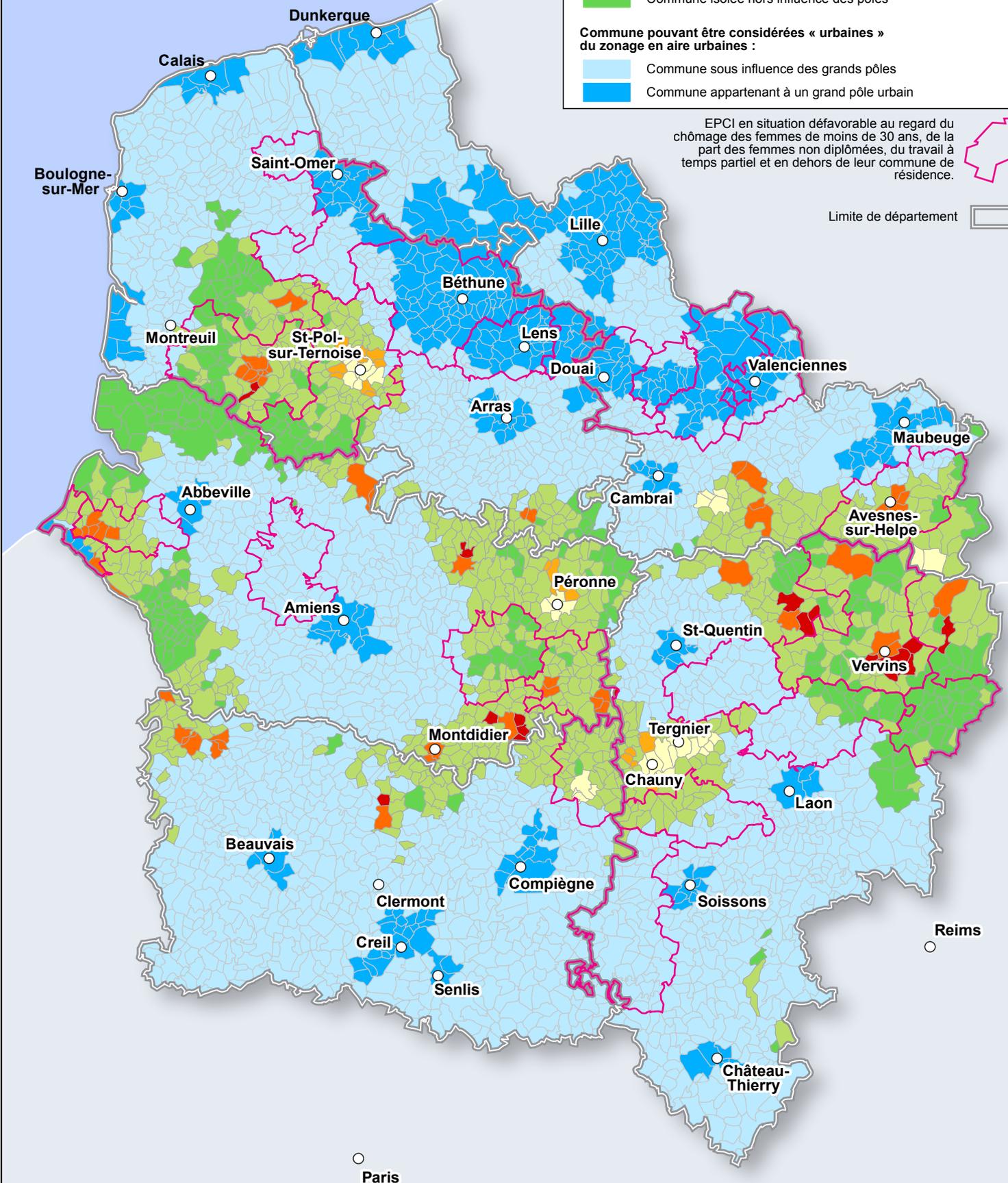
- Commune pouvant être considérées « rurales » du zonage en aire urbaines :**
- Commune appartenant à un pôle (5 000 à moins de 10 000 emplois)
 - Commune appartenant à la couronne d'un moyen pôle
 - Commune appartenant à un petit pôle (de 1 500 à moins de 5 000 emplois)
 - Commune appartenant à la couronne d'un petit pôle
 - Autre commune multipolarisée
 - Commune isolée hors influence des pôles

- Commune pouvant être considérées « urbaines » du zonage en aire urbaines :**
- Commune sous influence des grands pôles
 - Commune appartenant à un grand pôle urbain

EPCI en situation défavorable au regard du chômage des femmes de moins de 30 ans, de la part des femmes non diplômées, du travail à temps partiel et en dehors de leur commune de résidence.



Limite de département



Paris

